



# Communauté de Communes

## Des Trois Forêts

4, route de Châtillon  
52120 CHATEAUVILLAIN  
Tél : 03 25 01 38 53

### PROCES VERBAL SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : 21 OCTOBRE 2021

Date de Convocation : 13/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 42

Sous la présidence de : Marie-Claude LAVOCAT

Secrétaire de séance : Yvette ROSSIGNEUX

❖ **Désignation du secrétaire de séance** : Yvette ROSSIGNEUX → pour : 30    abstention : 1

❖ **Installation nouveau Conseiller Communautaire Suppléant pour la commune de Cirfontaines-en-Azois**  
→ M. Etienne JULIEN (1<sup>er</sup> adjoint) remplace Mme Laure CARTIER → à l'unanimité 31

❖ **Approbation compte rendu conseil communautaire 20/07/21** → à l'unanimité 31

❖ **Décisions de la Présidente** : → à l'unanimité 31

ZA de Châteauvillain - Travaux urgents de plomberie – réparation fuite 212,02 € HT	.23-2021	03/08/2021	ZA de Châteauvillain
Achat de deux PC portables 2 781.43 € H.T. soit 3 337,72 € T.T.C.	.24-2021	05/08/2021	Administratif
Achat d'un serveur informatique 6 908.73 € H.T. soit 8 290.48 € T.T.C.	.25-2021	05/08/2021	Administratif
Achat, installation et mise en service d'un nom de domaine 815.53 € H.T. soit 978.64 € T.T.C.	.26-2021	05/08/2021	Administratif
Transfert des données SEGILOG 500 € HT soit 600 € TTC suite à l'installation du nouveau serveur	.27-2021	13/09/2021	Administratif
GYMNASE : Achat perche télescopique 122.36 € H.T. soit 146.83 € T.T.C	.28-2021	04/10/2021	GYMNASE
GYMNASE : Achat mini monobrosse et accessoires pour nettoyage. 862 € H.T. soit 1034,40€ TTC	.29-2021	05/10/2021	GYMNASE
Personnel : Formation Certiphyto – 3 agents – service technique CC3F 718 € HT	.30-2021	07/10/2021	Brigade
Création d'un local pour l'accueil DGFIP menuiseries extérieures + maçonnerie : 6 247.63 € HT soit 7 497.16 TTC	.31/32-2021	18/10/2021	Service public de proximité
Achat d'un tracteur tondeuse autoportée pour la Brigade Intercommunale de 3 915.83 € H.T. soit 4 699.00 € T.T.C.	.33-2021	18/10/2021	Brigade

Arrivée d'un Conseiller Communautaire : Mme GRUOT

❖ **DIA prises par la Présidente** : aucune préemption → à l'unanimité 32

Communes	Adresse du bien	Sect°	N° parcelle	Type	Superficie	Date Décision
BRICON	6 rue du Maréchal Leclerc	D	157	bâti	00ha01a75ca	27/07/2021
CHATEAUVILLAIN CREANCEY	Grand Breuil	YY	26	non bâti	00ha72a10ca	03/08/2021
BRICON	2 rue du Fsan	D D	121 333	bati	00ha02a58ca 00ha00a26ca	05/08/2021
CHATEAUVILLAIN MARMESSE	3 rue des Etangs	A	220	bati	00ha09a22ca	26/08/2021
CHATEAUVILLAIN	34 rue de Penthièvre 32 rue de Penthièvre	AB AB	257 689	bâti	00ha02a58ca 00ha00a26ca	06/09/2021
CHATEAUVILLAIN	2 bis ruelle Saint-Marc	AB	251	bâti	00ha09a22ca	06/09/2021
ARC-EN-BARROIS	les champs coqs	ZO	17	bâti	00ha11a80ca	06/09/2021

CHATEAUVILLAIN	1 rue du Général Davenet	AC	666	bâti	00ha03a08ca	20/09/2021
ARC-EN-BARROIS	rue Abel Poulain	AH AH	59 102	bâti	00ha27a35ca 00ha05a95ca	24/09/2021
CHATEAUVILLAIN	rue des Bordes	AB	659	bâti	00ha03a79ca	08/10/2021
CHATEAUVILLAIN	9 rue Jacques Brel	AC	587	bâti	00ha04a68ca	12/10/2021

**❖ SATE : Prorogation de l'adhésion de la CC3F pour l'année 2022 au service départemental d'assistance technique dans les domaines d'assainissement, milieux aquatiques et voirie-aménagement de l'espace** → à l'unanimité 32  
*Ci-dessous, les prestations et les tarifs d'intervention du service départemental d'assistance technique, proposés pour notre collectivité pour l'année 2022.*

Services	Montant 2022
Assainissement collectif et assainissement non collectif	3 420.63 € Service non assujetti à la TVA
Protection des milieux aquatiques	389.20 € Service non assujetti à la TVA
Gestion de la voirie et aménagement du territoire	6 257.25 € TTC Service assujetti à la TVA

**❖ Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses affluents – SMBMA - Modifications statutaires : mise à jour des statuts**

**1/ Retrait de communes à la compétence N°3 « Lutte contre l'érosion des sols et ruissellement »** → à l'unanimité 32

*La Présidente rappelle que la C.C.3.F. adhère au Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents pour la compétence GEMAPI.*

*Les communes suivantes adhèrent, au titre communal, au SMBMA pour la carte de compétence n°3 « Lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement » : Chatonrupt-Sommermont, Arnancourt, Humes-Jorquenay, Langres, Noncourt-sur-le-Rongeant, Perrancey-les-Vieux-Moulins, Poissons, Rolampont, St-Martin-les-Langres, Soncourt-sur-Marne, Viéville, Villiers-sur-Suize, Wassy soit un total de 13 communes qui représentent 50 % du quorum.*

*A la demande du SMBMA, les communes ci-dessus ont été sollicitées pour sortir de cette compétence.*

*Les communes ci-dessous ont déjà délibéré :*

- Arnancourt, Humes-Jorquenay, Noncourt-sur-le-Rongeant, Perrancey-les-Vieux-Moulins, Rolampont, Soncourt-Sur-Marne, Viéville, Villiers-sur-Suize, Wassy

*Par délibération en date du 30/06/21, le SMBMA a accepté le retrait de ces communes et par conséquent doit procéder à une modification de ses statuts.*

*La C.C.3.F. a approuvé le retrait des communes susmentionnées.*

**2/ Extension du périmètre au SMBMA : Intégration des communes de Aulnois-en-Perthois, Brauvilliers, Hironville, L'Isle-en-Rigault, Montiers-sur-Saulx, Morley, Rupt-aux-Nonains, Saudrupt, Savonnières-en-Perthois au SMBMA** → à l'unanimité 32

*Le SMBMA, dans sa volonté de travailler à l'échelle hydrographique cohérente du bassin versant de la Marne a sollicité la Communauté de Communes des Portes de Meuse pour l'adhésion de son territoire située en zone blanche du bassin versant de la Marne. Cette dernière a donc sollicité l'adhésion des territoires des communes ci-dessous à la compétence GEMAPI par transfert de statuts.*

*Par délibération, la CdC Portes de Meuse sollicite son adhésion pour les communes de :*

- Aulnois-en-Perthois, Brauvilliers, Hironville, L'Isle-en-Rigault, Montiers-sur-Saulx, Morley, Rupt-aux-Nonains, Saudrupt, Savonnières-en-Perthois

*Par délibération du SMBMA, du 30/06/21, acceptant le transfert de compétence GEMAPI des statuts du SMBMA de la CdC Portes de Meuse, il a été demandé à la C.C.3.F. de délibérer pour approuver ou refuser cette modification statutaire. La C.C.3.F. a approuvé l'extension.*

*Arrivée de 2 Conseillers Communautaires : Messieurs Zed et Checchi*

**❖ ZAE Le Chameau : Projet création Station de recherche culturelle et artistique - Choix de l'architecte : Cabinet Besch de Marac** → à l'unanimité 34

- 5 % du montant final des travaux H.T.

**Autoriser la Présidente à lancer l'appel d'offres** → à l'unanimité 34

**Autorisation à la Présidente à présenter le dossier aux différents partenaires financiers et à solliciter d'ores et déjà les subventions les plus larges possibles** → à l'unanimité 34

Le projet global (études, travaux, archi, ...) est estimé à 250 000 € H.T.

Compte tenu, de l'incertitude des marchés des matériaux, les membres du Bureau proposent d'établir le plan de financement auprès des partenaires financiers à hauteur de 250 000 € H.T.

A titre d'information, ce projet pourrait être subventionné à hauteur de 30 % par le Conseil Départemental.

Plan de financement prévisionnel, à titre d'information, avant consultation des entreprises et avant sollicitation des partenaires financiers :

**❖ ZAE Le Chameau : Projet création Espace France Services dans la 'Maison N°2'**

**Autoriser la Présidente à lancer l'appel d'offres** → à l'unanimité 34

**Autoriser la Présidente à présenter le dossier aux différents partenaires financiers et à solliciter d'ores et déjà les subventions les plus larges possibles** → à l'unanimité 34

Le projet global pourrait être estimé à 320 000 € H.T.

A titre d'information, ce projet pourrait être subventionné à hauteur de 29 % par le Conseil Départemental.

Les membres du Bureau proposent de lancer l'appel d'offres pour ce projet en même temps que celui des travaux de la station de recherche culturelle et artistique, mais sous la forme de deux appels d'offres distincts.

**❖ Espaces France Services : Une structure porteuse pour les deux sites** → à l'unanimité 34

La consultation des Communes pour l'intégration des Espaces France Services dans les statuts de la CC3F est en cours.

La définition de l'intérêt communautaire de la compétence EFS sera validée lors d'un prochain conseil communautaire, après le cas échéant, la réception de l'arrêté préfectoral validant la prise de compétence.

Par courrier en date du 10/09/21, la Préfecture nous a informés de la nouvelle modalité de déploiement du programme EFS. Cette nouvelle modalité dénommée « France Services multi-sites » s'articule ainsi :

- L'intercommunalité porte une seule structure, au lieu de deux, mais sur deux sites (Châteauvillain et Arc-en-Barrois).
- Ainsi, seule la mobilisation de deux agents s'avère nécessaire, avec le partage du temps de présence entre les deux locaux, soit deux journées et demie sur chacun des sites (au lieu de 2 agents, 5 jours, par site).
- L'Etat apporte une dotation annuelle et forfaitaire pour la structure multi-sites à hauteur de 30 000 €, qui sera à répartir sur les deux sites.

Des réunions de travail, notamment avec les services de la Préfecture et les partenaires, se tiendront d'ici la fin de l'année, afin de voir les scénarii possibles.

**❖ ZAE Le Chameau : Création d'un bureau au siège de la CC3F pour l'accueil du conseiller aux décideurs locaux de la CC3F – DDFIP - Autoriser la Présidente à présenter le dossier aux différents partenaires financiers et à solliciter d'ores et déjà les subventions les plus larges possibles** → à l'unanimité 34

Comme convenu lors du Conseil Communautaire du 20/10/20, dans le cadre du nouveau réseau de proximité des finances publiques, à compter du 01/01/22 (la trésorerie de Châteauvillain fermant le 31/12/21), il a été validé l'accueil d'un conseiller des Finances Publiques aux décideurs locaux (élus), ayant vocation à apporter un conseil financier, budgétaire et comptable à l'ensemble des collectivités du territoire de la C.C.3.F., au siège de la CC3F.

Les travaux d'aménagement de ce local devraient pouvoir démarrer prochainement.

En attendant la fin des travaux, le conseiller s'installera provisoirement lors de la tenue de ses permanences, dans la salle de réunion de la CC3F.

Coût des travaux : 7 127 € H.T. Subventions : CD : 2 094.63 € DETR : en attente retour

**❖ Petites Villes de Demain**

**Validation de la répartition du reste à charge et du temps de travail du chargé de mission par les communes d'Arc-en-Barrois et Châteauvillain** → à l'unanimité 34

Comme convenu lors du Conseil Communautaire en date du 16/03/21, le poste de Chargé de mission PVD a été créé.

La publication de l'annonce est en cours : Pôle Emploi, APEC, Emploi Territorial, site Internet CC3F et Facebook CC3F.

Un seul poste pour les 2 communes : Arc-en-Barrois et Châteauvillain.

**RAPPEL** : Le programme Petites Villes de Demain (PVD), lancé le 1<sup>er</sup> octobre 2020 par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités, vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Par courrier en date du 15/12/20, la collectivité a été informée que la candidature conjointe des communes d'Arc-en-Barrois et de Châteauvillain a été retenue.

Les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Une réunion relative à la mise en place de l'opération s'est tenue le 15/09/21 avec M. Mario INAMO de la DDT, Mme Marie-Claude LAVOCAT - Présidente de la CC3F, M. Jean-Marie BOUCHOT – représentant de la Commune de Châteauvillain, M. Philippe FREQUELIN – Maire d'Arc-en-Barrois et Mme Elodie JUILLET – conseillère municipale d'Arc-en-Barrois.

Le Conseil Communautaire approuve le principe d'un financement tripartite, pour la durée :

- Etat
- Commune de Châteauvillain
- Commune d'Arc-en-Barrois

Un seul poste pour les 2 communes : Arc-en-Barrois et Châteauvillain.

- financement à 75 % du coût du poste dans un montant maximum de 55 000 € (salaire chargé) par l'Etat du chef de projet Petites Villes de Demain (financement ANAH, ANCT, Banque des Territoires) ;
- financement par les communes d'Arc-en-Barrois et Châteauvillain du reste à charge en complément de l'Etat, comme suit :

- répartition sur la base de la population municipale Insee au 01/01/21
  - 1 580 hab Châteauvillain soit 68,22 % arrondi à 68 %
  - 736 hab Arc-en-Barrois soit 31,78 % arrondi à 32 %

La répartition du temps de travail se fera sur la même base, à savoir :

- répartition du temps de travail de l'agent, à plein temps, exemple semaine 35 h :
  - 24 h/hebdo pour Châteauvillain
  - 11 h/hebdo pour Arc-en-Barrois

Les frais de déplacement seront répartis entre les communes, en fonction des nécessités de service sur ordre de mission (réunions communes aux deux collectivités, réunions spécifiques à l'une des communes, ...).

Les Communes devront elles aussi délibérer et approuver le principe de la répartition de financement.

#### **❖ PTRTE : Pactes territoriaux de relance et de transition écologique**

→ Autoriser la Présidente à signer le pacte territorial à intervenir prochainement → à l'unanimité 34

Suite aux diverses réunions qui se sont tenues en présentiel et en distanciel les 10, 25 et 27 mai et, 21 juin, le cabinet Respublica a pu dresser une première version.

**RAPPEL : Un PTRTE est évolutif** : enrichissement de la stratégie, émergence de nouveaux projets ou partenariats sont intégrés « au fil de l'eau » dans le PTRTE. **Le pacte n'est jamais figé. Il est amendable en cours de mandat.**

**D'une manière générale, le PTRTE sera examiné semestriellement avec les différents services (Préfecture, DDT, Conseil Départemental, Région, ...), afin de dresser un état de l'avancement des projets et d'en inscrire de nouveaux (ou d'en retirer).**

Lors du Conseil Communautaire du 08/06/21, l'assemblée a autorisé la Présidente à signer le protocole d'engagement, compte tenu du fait, que la rédaction de la partie administrative du document était en cours par le cabinet d'études et la DDT.

**Rappel :**

#### **Qu'est-ce que les Pactes territoriaux de relance et de transition écologique (PTRTE) ?**

Il s'agit d'un outil transversal au service de la relance et de la reconquête des territoires, qui a vocation à s'inscrire dans le long terme sur la durée des mandats locaux. C'est une démarche spécifique au Grand Est pour mutualiser des financements grâce à un partenariat inédit Etat-Région. Il permet de mobiliser des crédits relance, des politiques de droit commun et des fonds européens. Les PTRTE déclinent localement les orientations stratégiques partagées entre l'Etat et la Région : transition énergétique et écologique, cohésion territoriale et coopérations, économie plurielle ancrée dans les territoires.

Ces PTRTE concernent l'ensemble des territoires du Grand Est, à l'échelle des EPCI ou des territoires de projets (PETR/Pays). Communes-membres, EPCI et acteurs privés peuvent nourrir le Pacte avec leurs projets.

#### **Quels sont les apports des PTRTE pour les territoires du Grand Est ?**

Le PTRTE permet une convergence progressive des contractualisations préexistantes : il reprend les contrats que le territoire a choisis de faire converger pour construire une lecture transversale de sa stratégie de développement. Les éléments constitutifs d'un PTRTE sont :

- La stratégie de développement du territoire qui doit synthétiser les éléments existants et résultant des travaux que le territoire souhaite poursuivre, actualiser, enrichir. Les choix et l'enrichissement de cette stratégie doivent s'appuyer sur le bilan écologique du territoire et sur tout autre état des lieux des enjeux actualisés (SCoT, PCAET, éclairage socio-économique post crise COVID, etc.).
- Le vivier de projets matures, en cours et les projets prioritaires pour le territoire à court et plus long terme.

Les projets intercommunaux et communaux inscrits à court terme (2021-2022) :

Créer une aire de camping-cars sur le Site Le Chameau ; Poursuivre le développement du culturel sur le Site Le Chameau, en sus, des nombreuses activités artistiques déjà réalisées par des associations : création d'une station de recherche culturelle et artistique et création d'une aire d'éveil culturelle et artistique sur le Site Le Chameau ; Organiser des permanences des Chambres Consulaires ; Recrutement d'un cabinet d'études pour création d'une AVAP à Arc-en-Barrois ; Recrutement d'un chargé de mission pour coordonner la conception, la formalisation et la mise en œuvre opérationnelle de la convention PVD ; Renforcer la présence des services publics de proximité avec les Espaces France Services ; Renouveler l'opération un arbre pour le climat : planter un arbre dans les communes volontaires avec communication de l'intérêt de cette opération déjà initiée par la CC3F une première fois en 2015-2016 ; Ensemencer des parcelles communales de jachères fleuries pour préserver la faune ; Développement économique et touristique : projet Ferme des Maizes, Accompagner la réalisation de schéma directeur dans toutes les communes de l'EPCI pour réaliser des états des lieux exhaustifs sur le territoire permettant l'optimisation du service de distribution de l'eau potable.

Cour-l'Evêque : Réaliser un arboretum collectif, au travers de la plantation d'arbres pour former à terme une mini-forêt ; Autreville-sur-la-Renne : Créer un lieu aménagé et arboré. Restaurer l'étang. En faire un lieu de rencontre pour la commune, en plein air ; Châteauvillain : Rénovation de la salle des fêtes ; Valdelancourt : Installation de l'AC des habitations en ANC (une partie de la commune est concernée) ; Bricon : Réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de Bricon.

### ❖ **AVAP Arc-en-Barrois :**

→ **Validation du fonds de concours de la Commune d'Arc-en-Barrois** → à l'unanimité 34

Il est proposé au Conseil Communautaire la répartition financière ci-dessous :

La CC3F et la Commune d'Arc-en-Barrois prendront à leur charge 50 % du solde TTC de la prestation, déduction faite des subventions.

Exemple :

<b>AVAP ARC TTC</b>	40 000
20 % Région	6 666
20% DRAC	6 666
<b>SOLDE</b>	<b>26 668</b>
Com d'ARC Fds de concours	13 334
CC3F	13 334

La Commune devra elle aussi délibérer et approuver le principe de ce fonds de concours.

→ **Autoriser la Présidente à lancer la consultation d'un cabinet d'études pour la réalisation de l'AVAP** → à l'unanimité 34

Une réunion de travail devrait être programmée prochainement, notamment pour la rédaction du cahier des charges (après validation de la proposition de la composition de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux).

→ **Validation de la modification de la composition de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux : au collège des experts soit membre : la DREAL au lieu de l'ordre des architectes** → à l'unanimité 34

Lors du Conseil Communautaire en date du 08/06/21, la composition ci-après de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux a été proposée. Proposition ensuite soumise pour avis à M. le Préfet.

La Préfecture, par courrier en date du 27/07/21, a informé la CC3F qu'elle émet un avis favorable à notre proposition sous réserve que les services de la DREAL soient représentés au collège des experts. Considérant la qualification des personnes de ce collège, pour ne pas interférer au niveau du nombre total de membres, le représentant nommé de la DREAL pourrait se substituer à celui de l'ordre des architectes.

### ► **Membres de droit :**

- le président de la commission PLUi : M. Patrice CLOSS – Vice Président en charge de l'urbanisme
- les maires des communes concernées par les SPR : M. Philippe FREQUELIN – Maire d'Arc-en-Barrois et Mme Marie-Claude LAVOCAT – Maire de Châteauvillain
- le Préfet de département (ou son représentant) ;
- le directeur de la DRAC (ou son représentant) ;
- l'architecte des Bâtiments de France (ou son représentant).

### ► **Collège des élus :**

- Elus de la CC3F au sein des conseillers communautaires

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

M. BOGDAN Jean – Conseiller Communautaire commune de Châteauvillain (adjoint)	M. HANUSZEK Gilles – Maire de Villars-en-Azois
Mme BOUSSARD Catherine – Conseillère Communautaire commune de Châteauvillain	M. CASUSO Patrick – Maire de Dinteville
M. DUHOUX Franck – Maire de Bricon et Vice-Président de la CC3F	M. CAVIN Jean-Michel – Maire d’Aubepierre/Aube et Vice-Président de la CC3F
M. CORDIER Philippe – Maire de Latrecey-Ormoix/Aube et Vice-Président de la CC3F	Mme DEMANGEOT Josette – Maire de Dancevoir

► **Collège des associations :**

*OT3F – Office de Tourisme des Trois Forêts, CAUE Haute-Marne, Arc Patrimoine et Culture (Arc-en-Barrois), La Clef des Champs (Châteauvillain)*

► **Collège des experts :**

*Parc national des forêts (siège social Arc-en-Barrois), Fondation du patrimoine, Chambre des métiers 52, ~~Ordre des architectes~~-DREAL*

\*\*\*\*\*

*Rappel : En 2014, la commune d’Arc-en-Barrois a décidé de la mise en œuvre d’une AVAP (Aire de mise en Valeur de l’Architecture et du Patrimoine).*

*Depuis 2015, la CC3F est compétente en matière de documents d’urbanisme : « PLAN LOCAL D’URBANISME ; DOCUMENT D’URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE »*

*A titre exceptionnel et à la demande de la commune d’Arc-en-Barrois, la Préfecture avait autorisé la commune d’Arc-en-Barrois à poursuivre son opération.*

*La commune d’Arc-en-Barrois avait confié la mission de cette opération à la société U2A (Urbanisme Aménagement Architecture) en 2015.*

*Le cabinet a réalisé les premiers diagnostics et rendu ses études en 2016.*

*Depuis, la commune a rencontré des difficultés dans la poursuite de l’opération du fait de la cessation de l’activité par le cabinet. Depuis plusieurs années, elle se bataillait assistée d’un avocat pour la reprise de l’opération qui s’était arrêtée.*

*La commune d’Arc-en-Barrois devant être dotée de ce document, notamment, dans le cadre de son intégration au programme PCC (Petite Cité de Caractère), il convient de reprendre l’opération et quasi, à son point de départ, compte tenu du fait, que la commune ne parvient pas à obtenir de la part du cabinet l’intégralité des diagnostics rendus et des autres documents afférents au dossier.*

*Lors du vote du BP 2021 de la CC3F, cette opération avait été actée et, lors de la séance du 20/07/21, la composition de la commission locale des sites patrimoniaux remarquables (SPR) avait été validée puis soumise à la Préfecture pour avis.*

*La Préfecture, par courrier en date du 09/08/21, a informé la CC3F qu’elle a bien pris acte de la reprise de l’AVAP d’Arc-en-Barrois par la CC3F. Elle informe également que le Monsieur le Préfet, désigné membre de la commission locale, sera représenté, pour l’AVAP, par le Directeur Départemental des Territoires (DDT).*

❖ **Contractualisation 2019-2021 – Avenant à intervenir entre le Conseil Départemental 52 et la CC3F**

➔ **Autoriser la Présidente à proposer et signer l’avenant à intervenir** ➔ à l’unanimité 34

*Comme convenu lors des précédents Conseils Communautaires, la CC3F a souhaité revoir le dossier de contractualisation 2019-2021 avec le Conseil Départemental 52 dans le but de présenter des nouvelles demandes de subventionnement.*

*Par délibération du 30/09/2019, le Conseil Communautaire de la CC3F a validé la contractualisation et son programme d’investissements, avec le Conseil Départemental de Haute-Marne et, a autorisé la Présidente à signer ladite convention.*

*Comme indiqué dans le contrat, à l’article 2, en cas de modification substantielle des opérations annoncées dans ce document, les bénéficiaires peuvent en informer le Département afin de réajuster les modalités d’intervention qui feront l’objet d’un avenant.*

*Il est donc possible d’intégrer de nouveaux projets et de mettre à jour des nouveaux montants par rapport à ceux estimés en 2019.*

*Lors du vote du budget 2021 par la CC3F en date du 13/04/2021, le Président de la commission ‘finances’ a informé l’assemblée que le programme des investissements devait être révisé afin de solliciter à de meilleurs taux de subventionnement le Conseil Départemental.*

*Par courrier en date du 30/06/2021, la Présidente de la CC3F a informé le Conseil Départemental que la collectivité allait solliciter un avenant compte tenu de la révision de son programme d’investissements.*

*C’est pourquoi, le Conseil Communautaire de la CC3F sollicite le Conseil Départemental pour une modification de son contrat, par voie d’avenant, souhaitant à présent la révision de son programme initial, sans modifier le montant de la subvention attribuée.*

Le Conseil Communautaire :

- Adopte dans le cadre de la contractualisation 2019-2021, la modification des programmes pluriannuels d'investissement ci-dessous ;
- Autorise la Présidente à signer l'avenant au contrat à intervenir avec le Conseil Départemental de Haute-Marne.

- N°	Opération / action	Montant de la dépense éligible HT	Taux Moyen	Montant de la subvention
Opération n° 1	Mise en tourisme de la communauté de communes	627 800 €	28,37%	178 107 €
Actions	Aire d'accueil pour les camping-cars à Châteauvillain, Aire de jeux insolites sur le site de la communauté de communes à Châteauvillain			
Opération n° 2	Aménagements pour le développement économique de la communauté de communes	688 513 €	31,21%	214 910 €
Actions	Imperméabilisation des chaussées sur la ZAE de Châteauvillain, Réfection d'un local sur le site de la ZAE de Châteauvillain, Signalétique et panneaux d'affichage sur Châteauvillain, Création d'un espace France Services à Châteauvillain et à Arc-en-Barrois, Création d'un local DGFIP à Châteauvillain			
TOTAL		1 316 313 €		393 017 €

Une fois cet avenant validé, la CC3F pourra reprendre les projets mis en stand-by.

**❖ P.I.G. Multithématique – Poursuite de la validation de principe d'une prorogation du programme en collaboration avec La CAC de Chaumont et la CC Meuse Rognon → à l'unanimité 34**

Le Programme d'Intérêt Général multithématique, qui couvre les EPCI du Pays de Chaumont et permet notamment de financer les travaux de précarité énergétique, d'adaptation des logements à la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne, en faveur des propriétaires occupants, arrivera à terme fin 2021.

Coût budgétisé pour le PIG 2019-2020-2021 : 80 120 €.

Lors du Conseil Communautaire du 20/07/21, la C.C.3.F. a émis un avis favorable quant au principe d'une prorogation du PIG Multithématique.

La CAC de Chaumont semble favorable quant à une prorogation de l'opération. (avis de la commission du 05/10/21). A noter, que pour cette prorogation, la ville de Chaumont serait exclue de cette opération, compte tenu du fait qu'elle a une OPAH-RU qui va débiter au 01/01/22, ce qui réduira le montant de la prestation de suivi animation du PIG. Nous devrions avoir la confirmation officielle prochainement.

La C.C.3.F. n'a pas eu encore, à ce jour, le retour de l'avis de la CCMR.

Des contacts ont été pris avec la Région Grand Est, qui semble vouloir émettre un avis favorable à la prorogation du dispositif précarité énergétique avec une participation financière à hauteur de 50 % au fonds commun d'intervention (FCI).

Toutefois, afin de ne pas prendre trop de retard quant aux échéances, la C.C.3.F. a, à nouveau, délibéré sur ce dossier, comme suit :

- Valide la relance de l'opération collective PIG, réunissant les 3 EPCI, pour 3 ans, dans les mêmes conditions financières et avec l'effet levier pour les dossiers relatifs aux aides à l'adaptation liée à la perte d'autonomie ;
- Valide, dans le but de faciliter la gestion administrative et technique des contrats, la poursuite du principe du groupement de commandes entre l'Agglomération de Chaumont, la Communauté de Communes Meuse-Rognon et la Communauté de Communes des Trois Forêts avec pour objet : « La mise en place d'un PIG « multithématique » ;
- Charge la CAC de Chaumont de coordonner le marché ;

Le coordonnateur a en charge l'exécution administrative, technique et financière des marchés conclus. La CCMR et la CC3F s'engagent à verser à l'Agglomération de Chaumont une participation financière calculée au prorata du nombre d'habitants, déduction des subventions publiques obtenues.

- Valide le principe d'une convention constitutive à conclure entre les trois collectivités afin d'organiser les modalités techniques, administratives et financières de fonctionnement du groupement et autorise la Présidente à signer la convention à intervenir ;
- Désigne deux membres à voix délibérative (un membre titulaire et un membre suppléant) issus de la Commission d'appel d'offres de la C.C.3F. et ayant vocation à siéger au sein de la commission du groupement
  - o Titulaire : Mme Yvette Rossigneux
  - o Suppléant : M. Patrice Closs

**Rappel :** Programme d'Intérêt Général multithématique 2019-2021 : 3 thématiques

- Précarité énergétique : aide forfaitaire de 1 000 € pour les travaux permettant un gain énergétique supérieur à 25%.
- Lutte contre l'habitat indigne : aide de 20% du montant des travaux avec un plafond d'aide à 4 000 €.
- Aides aux propriétaires bailleurs uniquement sur le périmètre d'ORT de Chaumont (plafonnée à 2 500€/logement).

Et sous maîtrise d'ouvrage département de la Haute-Marne :

- Adaptation du logement dû à la perte d'autonomie : Aide du FCI (10% du montant HT des travaux).

Le CD 52 ne finance que les aides techniques (barre de maintien, réhausseur WC,...).

Le PIG multithématique couvre le territoire de 3 EPCI, un groupement de commande a été créé avec la CC3F et la CC Meuse Rognon. L'Agglomération de Chaumont coordonne le marché et porte la trésorerie.

La prestation du suivi animation est assurée par SOLIHA 52, pour un montant de 201 150 € TTC, elle se termine le 31/12/2021.

Répartition des coûts :

	ANAH	REGION	AGGLO	CC3F	CCMR	TOTAL
Suivi animation	160 920 €	-	28 161 €	5 230 €	6 839 €	201 150 €

Objectifs :

Aide aux travaux (FCI)	EPCI	Région	FCI TOTAL
Précarité énergétique : 327 dossiers	283 680 €	86 320 €	370 000 €
Autonomie : 165 dossiers	83 374 €	23 876 €	107 250 €
Habitat indigne : 15 dossiers	41 968 €	18 032 €	60 000 €
Propriétaires bailleurs : 20 dossiers	50 000 €	-	50 000 €
Total : 527 dossiers	459 022 €	128 228 €	587 250 €

Répartition des dossiers depuis 2019 jusqu'au 24 septembre 2021 :

	Nombre de dossiers	Montant
<b>Agglomération de Chaumont (256 dossiers)</b>	Précarité énergétique : 180 (dont 108 hors Chaumont)	206 813 €
	Autonomie : 66 (dont 46 hors Chaumont)	
	Propriétaire bailleur : 8	
	Habitat indigne : 2	
<b>CC3F (54 dossiers)</b>	Précarité énergétique : 37	55 959 €
	Autonomie : 17	
<b>CC Meuse Rognon (80 dossiers)</b>	Précarité énergétique : 46	52 001 €
	Autonomie : 33	
	Habitat indigne : 1	
<b>Total</b>	Précarité énergétique : 263	403 901 €
	Autonomie : 116	

Les dossiers concernant la ville de Chaumont seront traités dans le cadre de l'OPAH-RU à partir du 01/01/2022.

**❖ Tourisme : PCC Petites Cités de Caractère Châteauvillain – Renouvellement de l'opération façades pour la période 2022-2023-2024 → à l'unanimité 34**

La labellisation PCC participe au développement économique et touristique du territoire communautaire.

La Commune de Châteauvillain se donne pour mission de sauvegarder, restaurer, entretenir son patrimoine, de le mettre en valeur, l'animer et le promouvoir auprès de ses habitants et des visiteurs afin de participer au développement économique et touristique des territoires.

Aussi conjointement, avec les villages de Bourmont et Vignory, Châteauvillain participe à l'opération 'façades des PCC', opération qui a pour but de faciliter l'engagement de travaux de rénovation du bâti par les habitants des PCC.

Le fonds d'aide à l'embellissement de façades doit permettre l'attribution, aux propriétaires privés, de subventions destinées à la réalisation de travaux de ravalement de façades, de changements de menuiseries et/ou d'huisseries, des systèmes d'évacuation d'eau, de grilles d'enceintes et de rénovation de murets.

La CC3F, dès le début de l'opération a accompagné la Commune de Châteauvillain et a donc participé financièrement au programme, en sus de la participation financière de la Commune de Châteauvillain.

Pour la partie PCC Châteauvillain :

Une première opération a eu lieu pour la période 2013-2014-2015, à laquelle la CC3F avait participé financièrement à hauteur de 8 000 € au FCI, (délib juillet et novembre 2012)

Opération 2013-2014-2015	FCI	Animation	Coût administratif	TOTAL
CC3F	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
Commune Châteauvillain	17 700.00 €	4 121.80 €	1 000.00 €	22 821.80 €

Une deuxième opération a eu lieu pour la période 2016-2017-2018, à laquelle la CC3F avait participé financièrement à hauteur de 3 000 € au FCI, (délib décembre 2016)

Opération 2016-2017-2018	FCI	Animation
CC3F	3 000.00 €	0.00 €
Commune Châteauvillain	7 000.00 €	6 504.00 €

Une troisième opération est en cours et arrive à son terme, pour la période 2019-2020-2021, à laquelle la CC3F participe financièrement à hauteur de 5 800 € au FCI, (délib 29-01-2019)

Opération 2019-2020-2021	FCI	Animation
CC3F	5 800.00 €	0.00 €
Commune Châteauvillain	13 533.00 €	7 289.00 €

La CC3F valide le renouvellement de cette opération pour la période 2022-2023-2024, aussi la répartition financière sera la suivante :

Participation de la CC3F à hauteur de 5 800 € pour les 3 années.

Opération 2022-2023-2024	FCI	Animation
CC3F	5 800.00 €	0.00 €
Commune Châteauvillain	13 533.00 €	7 289.00 €

#### **❖ Gémapi : Infos diverses**

##### **Etudes de lutte et de prévention des inondations par ruissellement sur les communes de Bricon, Cirfontaines-en-Azois et Orges**

Par courrier en date du 02/09/21, la C.C.3.F. a été autorisée par l'Agence de l'Eau à démarrer et à engager le projet (ordre de service, bon de commande, ...).

Par courrier en date du 12/10/21, la C.C.3.F. a été informée officiellement de la prise en charge d'un subventionnement par l'Agence de l'eau à hauteur de 80 % du H.T. pour l'ensemble des études (3 lots).

Les premières rencontres avec les communes respectives et le cabinet LIOSE SASU ont eu lieu :

- Bricon : 04/10/21
- Orges : 07/10/21
- Cirfontaines-en-Azois : 07/10/21

#### **Entretien des rivières**

Lors de la tenue de la conférence des Maires, les techniciens 'Rivière' du SATER du CD 52, viendront rappeler les obligations règlementaires relatives à l'entretien des cours d'eau. A l'issue, se tiendront également 3 réunions publiques, sur ce thème, sur le territoire de la C.C.3.F.

#### **❖ PLUi : Info**

##### **Point Energies renouvelables : Photovoltaïque, éolien**

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la C.C.3.F. a la possibilité d'accompagner les projets d'installations photovoltaïques en définissant au préalable des zones où ils pourraient se situer sur les documents d'urbanisme.

Lors de la Commission n°1 « Aménagement de l'espace communautaire » du 14 septembre 2021, la société Verdi a précisé qu'à ce jour, il existe deux projets avec un certain état d'avancement et en particulier des études environnementales permettant sans doute une intégration dans le PLUi. À savoir, un sur la commune de Châteauvillain et un sur la commune de Laferté-sur-Aube. La société Verdi estime que dans la temporalité du PLUi, il ne sera pas possible d'inscrire d'autres projets.

*Le Conseil Communautaire doit prendre une décision sur sa volonté, ou non, de la présence du photovoltaïque sur le territoire et se positionner sur le fait d'intégrer ces projets dans les documents d'urbanisme.*

*Il est rappelé que cela ne dispensera pas les projets d'installations photovoltaïques de réaliser les différentes études obligatoires et que cela ne leur garantira pas l'autorisation pour leur implantation.*

*Le Conseil Communautaire n'a pas obligation à faire figurer à l'avance les zones où des projets d'installations photovoltaïques pourraient s'implanter.*

*La C.C.3.F. peut réaliser une OAP spécifique sur un territoire donné ou définir une approche générale sur l'ensemble des documents.*

*Attention, des prescriptions relatives aux EnR, sur un périmètre défini autour du Parc national, devraient intervenir prochainement.*

#### Zonage

*Il a été demandé aux communes, à des fins d'harmonisation, (par mail du 29/07/21 avec retour pour le 01/09/21), la liste des éléments à faire figurer au plan de zonage (linéaire façade, murets, arbres remarquables, haies, ruissellement...).*

#### OAP

*Le Conseil Communautaire a à prioriser les 31 OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) référencées : soit réalisation à court terme, à moyen terme ou à long terme.*

#### STECAL

*Il faut définir une stratégie touristique pour structurer l'offre touristique. Par exemple, il faut établir une grille de critères (pas plus de 5 logements par unité, la question des accès, la question des réseaux...). Le listing des conditions pourra apparaître directement dans le règlement. Chaque STECAL doit être identifié dans un zonage particulier. Par exemple, dans un premier temps, la Commune peut émettre un avis, puis la Commission n°1 peut valider (ou non) l'avis pour l'inscription.*

*Toutes les demandes de logements insolites ne pourront pas aboutir. A savoir qu'une fois les documents du PLUi finalisés et validés, les nouveaux projets devront entraîner une modification du PLUi.*

#### Stratégie touristique

*Il faut définir quels sont les plus importants points d'attrait du territoire pour définir une stratégie touristique (même logique de critères que l'habitat insolite) : définir ce qui permet l'éligibilité d'un projet.*

#### Point de situation général

*Le règlement et les plans des zonages sont en cours de finalisation. Le règlement est quasiment cadré. Il est envisagé un arrêt du projet pour enquête publique d'ici fin 2021.*

*Une version actualisée des plans de zonage est remise ce jour aux Maires.*

*A priori, 25 ha au lieu de 24 ha ; production de 267 logements neufs au lieu de 250. Les logements en trop se situeraient dans la zone « Aube-Aujon ».*

#### Planning prévisionnel

*Validation des documents (plans de zonage, règlement, OAP) pour novembre 2021 ; organisation d'une réunion avec les PPA ; arrêt de l'avant-projet ; enquête publique.*

*Prochaine réunion de la commission n°1 : 23/11/21.*

#### **❖ Plans de zonage d'assainissement communaux - Info**

*A ce jour, seule la commune de Cirfontaines-en-Azois, n'a pas encore réalisé son plan de zonage d'assainissement dans le cadre de la commande groupée avec la CC3F. Le dossier a été temporairement, pour des raisons techniques et de faisabilité, suspendu plusieurs mois, mais vient de reprendre.*

*L'entreprise Solest est donc chargée de reprendre ce dossier afin que la CC3F puisse dans un premier temps notifier le projet aux instances administratives, puis préparer l'enquête publique.*

*Un point financier pour chaque Commune sera fait prochainement, dès perception de l'acompte de subvention par l'Agence de l'Eau. Chaque Commune sera facturé en fonction des dépenses réelles de son opération, déduction faite des subventions perçues. Présentation sera faite lors d'un prochain Conseil Communautaire.*

#### **❖ Transport à la demande 'Vallée de la Renne' : lancement consultation → à l'unanimité 34**

**→ Autoriser la Présidente à lancer la consultation pour un marché de 4 ans à compter du 01/04/22**

*Par délibération en date du 25/11/19, le marché du TAD N°1 'Vallée de l'Aube' a été confié à la société Taxis Aphrodite du 01/01/20 au 31/03/22 ;*

*Aussi, le marché arrivant à son terme il convient de lancer à nouveau une consultation.*

- A destination de Chaumont
- Jour de fonctionnement : du lundi au samedi de 8h à 20h
- Fin du marché : 31/03/2022 (nouveau marché du 01/01/20 au 31/03/22)
- Communes : Autreville, St Martin, Valdelancourt, Blessonville, Braux, Lavilleneuve, Montheries, Vaudremont.

*Infos sur notre site Internet : <http://communautesdescommunesdes3forets.com/transport-a-la-demande>*

❖ **Toiture gymnase – Litige toiture**

**Point sur le dossier et autorisation d'encaissement d'un chèque Groupama en remboursement des frais d'avocat** → à l'unanimité 34

Comme présenté lors des précédents Conseils Communautaires (02/02/21 et 20/07/21), la C.C.3.F. est en litige avec les différents intervenants qui ont réalisé les travaux de toiture du gymnase.

A ce jour, la situation n'a pas encore trouvé d'issue.

Comme convenu, la C.C.3.F. a donc pris l'attache d'un avocat afin de défendre les intérêts de la collectivité. Me Le Bigot a donc rédigé un protocole d'accord transactionnel (sur la base de PV de constatations dressé par l'expert mandaté par Groupama). La C.C.3.F. a envoyé la proposition de protocole à tous les intervenants par courrier AR le 01/10/21.

Parallèlement, la C.C.3.F. a missionné l'avocat d'établir et d'adresser une demande de référé expertise auprès du tribunal administratif de Châlons, afin de demander la prorogation de la garantie décennale.

A ce titre, les honoraires versés à l'avocat s'élèvent à 2 760 €. Groupama a adressé un chèque de remboursement des honoraires de 2 315.35 € (déduction faite de la franchise de 444.65 €).

❖ **Encaissement de chèque EDF : autorisation d'encaissement** → à l'unanimité 34

En suite au démontage du transformateur sur le site Le Chameau et à l'individualisation des compteurs électriques de l'ensemble des cellules sur le site, un remboursement par chèque de la part d'EDF d'un montant de 1 274.59 € est à encaisser.

❖ **Admission en non-valeur de titres d'ordures ménagères** ☒ 3 770.03 € → pour : 30 abstention : 1

Au budget général : Exercices 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017

☒ 2 849,60 € au compte 6541

Au budget ordures ménagères : Exercice 2019

☒ 493.75 € au compte 6542

Au budget ordures ménagères : Exercices 2018 et 2019

☒ 426.68 € au compte 6541

❖ **Budget OM – Fixation de la durée d'amortissement du matériel informatique à 3 ans** → à l'unanimité 34

❖ **Budget OM – Décision modificative** → à l'unanimité 34

La Présidente explique aux Conseillers Communautaires la nécessité de modifier certains crédits figurant au budget primitif 2021 du budget OM de la C.C.3.F., conformément à la délibération n°27 du 16/03/21 et en suite à une erreur matérielle, à cet effet, la décision modificative suivante est proposée :

En investissement :

RI : 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé = - 27 894 €

DI : 2318 : Autres immo corporelles en cours = - 27 894 €

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 20h15.

La Présidente,  
Mme Marie-Claude LAVOCAT

